



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-21

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 535-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 535 AFIN DE
CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-149 DANS
LE SECTEUR INDUSTRIEL ET D'Y
PRESCRIRE DES SUPERFICIES MINIMALE
ET MAXIMALE DE LOT**

- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 535-20 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;
- ATTENDU QU'** il apparaît inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet règlement numéro 535-21. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-20

Le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot est abrogé.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa,
Maire

Me Pierre Tapp, OMA
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-220-22) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-221-22) (124 L.A.U.) ;
- Adoption finale du règlement le 5 juillet 2022 (résolution numéro 07-252-22) (135 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 7 juillet 2022 ;
- Entrée en vigueur le 7 juillet 2022.